



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2015-DLP/BUPE-377 du 3 DEC. 2015

autorisant la société SITA NORD EST à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de FLEVY

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les dispositions du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (partie législative et partie réglementaire), et notamment l'article R.516-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté DCTAJ n° 2015 – A - 16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-AG/2-230 en date du 1^{er} août 2003 autorisant la société SITA Lorraine à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ultimes sur la commune de Flévy ;

VU l'arrêté n°2010-DLP/BUPE 170 en date du 6 mai 2010 imposant à la société SITA Lorraine à Flévy des prescriptions complémentaires pour la prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND de Flévy jusqu'au 31 décembre 2017 et d'une création d'un casier spécifique pour le plâtre ;

VU le courrier de la société SITA NORD EST daté du 27 mars 2015 adressée au préfet et demandant l'autorisation de changer d'exploitant ;

VU le courrier de la société SITA NORD EST daté du 24 juillet 2015 faisant parvenir le document établissant la constitution de garanties financières au nom de la société SITA NORD EST ;

VU le rapport de l'inspection classées du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant la demande de changement d'exploitant par la société SITA NORD EST,

Considérant que le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société SITA NORD EST, dont le siège est situé 17, rue de Copenhague – espace européen de l'Entreprise – 67 300 Schiltigheim, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Flévy.

Article 2 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 7 du livre I du Code de l'Environnement.

Article 3 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré : auprès de la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 5 : Information des tiers :

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Flévy et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Flévy.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département (le Républicain Lorrain – les Affiches d'Alsace et de Lorraine) ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : publications – publicité légale toutes enquêtes publiques – ICPE.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Flévy, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Alain CARTON